

**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

**Herausgeber:** Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

**Band:** 2 (1873)

**Vorwort:** A l'assemblée générale des actionnaires de la société du chemin de fer du Gothard

**Autor:** [s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

***A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société  
du chemin de fer du Gothard***

---

*Messieurs*

Conformément aux obligations qui nous sont imposées par les statuts, nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard notre *second Rapport de gestion*, comprenant l'exercice de 1873.

**I. Bases de l'entreprise.**

Nous avons indiqué dans notre premier Rapport les dispositions principales du Traité international concernant le chemin de fer du Gothard, conclu le 15 Octobre 1869 entre la Confédération suisse et le Royaume d'Italie, et auquel l'Empire d'Allemagne a adhéré par Traité du 28 Octobre 1871. En vue de régler l'application du Traité international « en ce qui touche principalement le raccordement du réseau suisse avec le réseau italien et l'établissement des stations internationales », il a été conclu sous date du 23 Décembre 1873 un *Traité ultérieur entre la Suisse et l'Italie concernant le raccordement de la ligne du Gothard avec les chemins de fer italiens à Chiasso et à Pino*. Ce Traité contient les dispositions essentielles suivantes :

Le raccordement de la ligne du Gothard avec le réseau italien, à la frontière de Chiasso, « aura lieu sur le tronçon de chemin de fer allant de Chiasso à Como à travers le Monte Olimpino ». Le point de la frontière près Pino où aura lieu le raccordement de la ligne du Gothard avec le réseau italien, sur la rive gauche du Lac Majeur, sera fixé aussitôt que les études préparatoires seront assez avancées.

La ligne italienne sur la rive gauche du Lac Majeur devra être terminée et mise en exploitation en même temps que le tunnel entre Gœschenen et Airolo.

Il y aura pour chacune des deux lignes Bellinzona-Chiasso-Camerlata et Bellinzona-Pino-Luino une station internationale pour y réunir les services de douane, de poste, de police et le service de police sanitaire des deux Etats, ainsi que celui du télégraphe. Ces stations seront établies à Chiasso et à Luino. Les locaux reconnus nécessaires par les Gouvernements intéressés pour les dits services, dans chaque station internationale et entre ces stations et la frontière, seront fournis gratuitement par les Compagnies respectives.